



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – SÉANCE EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2017 PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

Convoquée le 9 novembre 2017, l'Assemblée Générale s'est réunie le 4 décembre 2017 à 10h00 au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique. Elle s'est terminée à 11h30.

Président de séance : Juliette JARRY, Vice-Présidente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

1. Juliette JARRY, Vice-Présidente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
2. Géraud D'HUMIERES, SGAR Adjoint Auvergne-Rhône-Alpes
3. Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme
4. Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac
5. Jean-Antoine MOINS, Vice-Président du Conseil départemental du Cantal
1. René VINZIO, Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole
6. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de Vichy Communauté
7. Michel ROUSSEL, Conseiller communautaire de l'Agglomération du Puy en Velay
8. François PERRUSSEL-MORIN, Directeur interrégional Centre-Est de l'IGN

Étaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

1. Christian CHITIO, Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier
2. Jean-Paul VIGOUROUX, Conseiller départemental de Haute-Loire
3. Addourakhmane DIALLO, Conseiller communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté

Autres participants : (Voix consultative)

4. Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG
5. Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG
6. Sébastien GAILLAC, Chargé de mission - CRAIG
7. Landry BREUIL, Administrateur – CRAIG
8. Benoit MAINGUY, Directeur Général Adjoint - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
9. Éric RIVAIL – DSI – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
10. Patrick POQUET, Chargé de mission - SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
11. César GONZALES, Conseil départemental du Puy de Dôme
12. Séverine THESSOT, Responsable SIG - Conseil départemental de Haute-Loire
13. Christophe CELLARIER, Chef de service - Conseil départemental du Cantal
14. Sébastien BORELLO, Chargé de mission - Conseil départemental de l'Allier
15. Nicolas LALEURE, Responsable SIG - Communauté d'agglomération de Vichy Communauté
16. Isabelle DUVERGT - Communauté d'agglomération de Montluçon
17. Albert STEPHAN, Responsable SIG, Clermont Auvergne Métropole

Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut valablement délibérer.

1. Retrait de l'État du GIP

Lors de l'Assemblée Générale du GIP du 19 juin 2017, l'État a exprimé sa volonté de se retirer du groupement à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément à la convention constitutive du GIP, l'État a confirmé, par lettre recommandée en date du 25 septembre 2017, sa décision de quitter le groupement.



L'État ayant signifié trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire sa décision et celui-ci ayant acquitté sa participation financière au groupement pour l'exercice en cours, sa demande est valable. Par conséquent, il est proposé d'acter officiellement le désengagement de l'État du groupement.

À compter du 1^{er} janvier 2018, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ ou sa représentante, Madame Juliette JARRY, Vice-Présidente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes continueront d'assumer la Présidence jusqu'à l'adoption de la nouvelle convention constitutive du GIP dont les modifications sont présentées au chapitre 2 du présent rapport.

Pour mémoire, le Président assure le fonctionnement du groupement sous le contrôle de l'Assemblée Générale et dans les conditions fixées par celle-ci.

Il est ordonnateur des recettes et dépenses. Il peut déléguer sa signature au Directeur.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci et le représente en justice.

Il convoque, préside et arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Il est appuyé par un Directeur qui assure la direction du groupement sous l'autorité de l'Assemblée Générale.

- Il recrute le personnel dans le cadre de la politique de recrutement approuvée par l'Assemblée Générale ;
- Il coordonne et anime l'action du groupement ;
- Il rend compte de son action à l'Assemblée Générale et en prépare les travaux ;
- Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale ;

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur engage le groupement pour tous les actes entrant dans l'objet de celui-ci.

Durant cette phase transitoire qui prévoit la modification de la convention constitutive du GIP, il est proposé de reconduire conformément à l'article 23 de la convention constitutive actuelle la délégation de signature du Président du GIP à Monsieur Frédéric DENEUX, Directeur du groupement, pour les actes relatifs au fonctionnement du groupement et la mise en œuvre des décisions prises au cours des différentes Assemblées Générales.

Observations :

Géraud D'HUMIERES précise que le retrait de l'État du groupement ne signifie pas que l'État se désengage des problématiques liées aux données géographiques nécessaires à la mise en œuvre des politiques territoriales. D'un commun d'accord avec la Région, une organisation nouvelle a été décidée qui n'empêchera pas, le cas échéant, de travailler sur des sujets d'intérêt commun.

Décisions proposées :

- Acter la décision de l'État de se retirer du GIP
- Approuver les modalités de délégation de signature au Directeur, telles que celles-ci sont détaillées dans le présent rapport

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

2. Évolution et validation de la nouvelle convention constitutive du GIP

Pour faire suite aux décisions de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 relatives à l'élargissement du périmètre du GIP à la région Auvergne-Rhône-Alpes et au retrait de l'État du GIP à compter du 1^{er} janvier 2018, des modifications ont été apportées à la convention constitutive du groupement. La nouvelle convention constitutive est annexée au présent rapport (Annexe 1).

Les modifications ont été apportées après avis du cabinet DMJB avocats auprès duquel le CRAIG a demandé une assistance juridique.

Le processus de validation de la nouvelle Convention constitutive est le suivant :

1. Validation de la convention constitutive modifiée
2. Approbation par les instances délibératives de chaque collectivité membre du groupement de la nouvelle convention constitutive.
3. Avis du directeur régional ou départemental des finances.
4. Rédaction de l'arrêté d'approbation de la nouvelle convention constitutive par la Préfecture de Région et publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article 24 du projet de nouvelle convention constitutive du groupement, le règlement intérieur du groupement sera modifié et proposé à la validation lors de la prochaine Assemblée Générale.

Observations :

En réponse à une question de l'État, les membres du GIP peuvent commander au CRAIG des prestations en dehors de toute réglementation du droit des marchés publics. Celles-ci bénéficient ainsi de l'exception dite « in house » prévue par le Code des marchés publics et la jurisprudence communautaire. En revanche, le GIP ne peut en aucun cas satisfaire les besoins d'un tiers non membre du GIP sauf à ce que le GIP lui-même sous-traite la prestation dans le respect des règles de la commande publique et du Code des Marchés Publics.

Frédéric DENEUX, précise que chaque membre du GIP devra faire valider la convention à son exécutif compte-tenu des modifications importantes apportées à celle-ci.

Jean-Paul NICOLAS, salue la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de poursuivre son implication dans le groupement, en revanche il fait part de son regret du retrait de l'État. Par conséquent, il se réserve le droit d'informer le Ministre de cette situation.

Géraud d'Humières précise qu'il s'agit d'une mesure de simplification et que la coordination des dispositifs pourra être assurée dans le cadre de la nouvelle organisation qui a été décidée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Si nécessaire des éléments de réponse pourront être apportés au Ministre.

Concernant le fonctionnement du GIP, il est précisé que la convention constitutive du groupement actuelle est valable jusqu'à la publication de l'arrêté portant approbation de la nouvelle convention. Pour autant, elle retarde l'adhésion « officielle » des collectivités rhônalpines désireuses d'intégrer le groupement.

Dominique GIRON considère que le retrait de l'État constitue un symbole vis-à-vis des collectivités territoriales qui doivent répondre à de plus en plus d'obligations qui font appel à de nombreuses données.

Juliette JARRY propose de mettre à la validation des membres de l'Assemblée Générale uniquement les grands principes de modifications apportées à la convention constitutive du GIP.

En réponse à Pierre BONNET, Juliette JARRY indique que la proposition de 35% de droits statutaires a été fixée en réponse à la Loi NOTRe qui confie aux Régions le rôle de Chef de file en matière d'information géographique et la nécessité d'avoir un leadership fort pour mener correctement la transformation du CRAIG.

Pour Jean-Antoine MOINS, il lui apparaît tout à fait normal que le leadership soit assuré par la collectivité qui réunit tout le monde sur le territoire.

François PERRUSSEL-MORIN confirme l'intérêt de l'IGN pour le CRAIG qui permet d'optimiser la dépense publique en matière d'acquisition de données.

La date du 15 janvier est arrêtée pour la remontée des remarques ou demande d'ajustements de la convention constitutive. L'objectif étant d'être en mesure de transmettre pour délibération de chacun des membres un document finalisé fin janvier 2018.

Les services de la Région et du CRAIG se tiennent à la disposition des partenaires pour recueillir leurs remarques et éventuelles propositions de modification.

Les grands principes mis au vote sont les suivants :

Article 1 : Modification du périmètre du GIP à Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : Reformulation des missions du GIP et ajout de la mission suivante :

*Lorsqu'il agit en tant **qu'autorité publique locale compétente pour les exploitants de réseaux enterrés**, il assure pour ses partenaires l'élaboration et le maintien d'un fond de plan très grande échelle en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains ;*

Article 7 : Droits et obligations statutaires

*En application de la loi NOTRe [...] **il est donné automatiquement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des droits statutaires au sein du groupement à hauteur de 35%***

Article 8 : Contribution des membres et ressources du groupement

Le groupement reçoit des redevances de la part des bénéficiaires non membres

Le Conseil d'administration est supprimé seule l'AG est conservée. L'article 105 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 prévoyant qu'il ne s'agit que d'une possibilité.

Article 16 : Le comité d'orientation est transformé en comité technique

Article 17 : Nouveaux membres

Seuls Les Départements, Collectivités territoriales à statut particulier, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent demander à adhérer au groupement.

Article 18 : Bénéficiaires et utilisation des données

*[...] Ces **bénéficiaires acquittent une redevance annuelle** définie dans l'offre de services du CRAIG*

Les SDIS qui participent effectivement à la production de données reversées à l'IGN ou au CRAIG, bénéficient sur leur territoire d'intervention de l'ensemble des données du CRAIG.

Article 20 – Modalités de participation des exploitants de réseaux

L'article R.554-23-IV du Code de l'environnement prévoit que les exploitants de réseaux dont un ou plusieurs tronçons souterrains présentent une précision de localisation insuffisante, engagent une démarche en vue d'améliorer cette précision. L'objectif est de limiter les accidents de travaux à proximité des réseaux.

La constitution du fond de plan, support à la visualisation des réseaux enterrés, relève d'une « autorité publique locale compétente » qui doit assurer la réalisation, la mise à jour et la diffusion du plan. Les exploitants de réseaux enterrés privés ou publics peuvent faire appel au groupement afin d'assurer ce rôle d'autorité publique locale compétente en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.

Décision proposée :

- Approuver les grands principes de la nouvelle convention constitutive du GIP

Contre : 5 voix (Conseil départemental de l'Allier)

Pour : 95 voix

La proposition mise aux voix est adoptée par l'Assemblée Générale.

3. Renouvellement des conventions financières triennales (2018-2020) des membres du GIP

3.1. Nouvelles modalités de financement du GIP

Rappel des modalités de financement du GIP depuis sa création

Jusqu'à présent la **volonté des collectivités membres du GIP était, dans le cadre d'une démarche de péréquation et de mutualisation, d'assumer la totalité du financement du groupement** au profit de l'ensemble des organismes publics auxquels aucune contrepartie financière n'était demandée pour bénéficier des services du CRAIG. **Cette péréquation et cette mutualisation étaient consolidées par le soutien financier de l'État** au groupement.

Ce financement était mis en œuvre dans le cadre de conventions triennales signées avec chacun des membres du GIP.

Par ailleurs, **les projets portés par le GIP bénéficient d'un cofinancement de l'Europe** au titre du FEDER.

Dès l'instant où l'État a fait part de son souhait de se retirer du groupement, il est devenu nécessaire de revoir le modèle de financement du GIP afin que le CRAIG puisse continuer d'apporter l'ingénierie nécessaire aux territoires en matière d'information géographique.

3.2. Facteurs pris en compte dans le nouveau modèle de financement

Une approche triennale

Depuis sa création, le financement du GIP est assuré par la mise en œuvre de conventions triennales qui lui assurent une visibilité et une capacité financière adaptée aux projets qu'il est amené à porter pour le compte de ses membres.

Retrait de l'État à compter du 1er janvier 2018

Le **retrait de l'État à compter de 2018 a des incidences financières importantes sur le budget du CRAIG** puisque sa participation à hauteur de 120k€/an (au titre du FNADT) représente plus de 25% de l'apport de l'ensemble des membres du Groupement.

À noter qu'il n'existe aucune cohérence concernant la participation de l'État à ce type de dispositif selon les régions concernées. À titre d'exemple, l'État vient de s'engager à hauteur de 1,250M€ pour les 3 ans à venir dans un dispositif analogue au CRAIG dans la Région Grand Est¹.

Souhait de la Région d'optimiser son apport financier au Groupement

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre du GIP à celui de la nouvelle région, **la Région a fait part au cours de la dernière Assemblée Générale de sa volonté d'optimiser son apport au groupement par la mise en œuvre d'un nouveau modèle financier.**

Maintien du niveau de financement des autres membres (hors État, Région).

En vue du renouvellement des conventions financières qui lient le CRAIG avec ses membres, il avait été proposé lors du conseil d'administration du 10 octobre 2016 de baisser la cotisation des départements et des agglomérations de 10 %, à leur demande. Cette proposition avait reçu un accueil mitigé des administrateurs du GIP reconnaissant, au regard des services rendus, que les montants demandés actuellement étaient acceptables. En revanche, **les membres avaient convenu à l'unanimité de ne pas les augmenter.**

3.3. Nouveau modèle financier

Le nouveau modèle financier est présenté en annexe 2 de la présente note.

Mise en œuvre d'un système de redevance (abonnement annuel)

Le nouveau modèle financier tient compte des éléments présentés au 2.2 du présent rapport. Contrairement au système actuellement en vigueur et **pour compenser notamment la perte financière consécutive au départ de l'État, il est proposé de mettre en place un système de redevance pour tous les organismes** qui souhaitent bénéficier des services du CRAIG.

Le montant de la redevance a été défini de manière à être inférieur aux tarifs IGN en vigueur et au prix du marché de certaines données afin de proposer aux collectivités un montant attractif. Le détail par département, agglomération, EPCI est annexé à la présente note (annexe 3).

À titre indicatif, il est fait mention de la répartition des charges de fonctionnement par organisme selon le nombre d'utilisateurs au sein de chaque entité.

Impact pour les membres du Groupement

Le modèle tient compte du souhait de la Région de revoir son apport au Groupement à la baisse à la suite de l'entrée au sein du GIP de nouveaux membres rhônalpins.

À noter : Il conviendrait également de pouvoir obtenir des cofinancements au titre du FEDER sur la partie rhônalpine pour assurer le financement de certains projets.
Le CRAIG ayant toujours construit son budget avec des financements européens, la Région devra veiller à ce que ces financements puissent être reconduits après 2020.

3.4. Droits statutaires découlant de financement

Conformément aux articles 7 et 8 de la convention constitutive du groupement, les droits et obligations des membres sont calculés en fonction du financement qu'ils apportent au groupement. Ces droits seront recalculés à chaque nouvel entrant au sein du GIP et annexés au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

La répartition des droits est annexée (annexe 5) au présent rapport.

Dans le cadre de la révision de la convention constitutive, il est proposé que les droits statutaires de la Région soient à minima de 35% compte-tenu de la loi NOTRe qui confie aux Régions le rôle de chef de file en matière d'information géographique.

3.5. Moyens humains

Pour gérer, entre autres, le suivi des adhésions et la facturation induite par le système de redevance, il est proposé de recruter un(e) apprenti(e) ou un agent à temps partiel.

¹ <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2017/09/09-06-17-CPresse-Developpement-info-geographique.pdf>

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 63 & 64 Charges de personnel & taxe sur salaire) pour un montant de 15 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 74 & 75 – Subventions d'exploitation & autres produits de gestion courante) pour un montant de 15 000 Euros.

Observations :

Michel ROUSSEL demande des précisions sur les projections financières qui laissent apparaître une diminution de la quote-part de la Région. En réponse, Juliette JARRY informe que cette baisse rentre dans le cadre de la politique de diminution des frais de fonctionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il y a une volonté de répartir la charge sur un nombre de collectivités plus important. L'élargissement du dispositif permet d'amener un budget à l'équilibre tout en optimisant l'apport de la Région.

A court terme, l'objectif est de sécuriser le GIP pour les 3 années qui viennent. Au terme de la prochaine convention triennale, en fonction de l'adhésion du nombre de nouveaux entrants, il doit pouvoir être envisageable d'ajuster à la baisse l'apport des partenaires au groupement.

Décisions proposées :

- Approuver le nouveau modèle financier et les grilles tarifaires correspondantes annexées au présent rapport.
- Autoriser le CRAIG à signer les conventions financières triennales qui seront établies avec chacun des membres du groupement.
- Autoriser le CRAIG à recruter un(e) apprenti(e) ou un agent à temps partiel (CDD d'un an reconductible) en appui de l'assistante de gestion du CRAIG

Décision 1 : Approuver le nouveau modèle financier et les grilles tarifaires correspondantes annexées au présent rapport.

Abstention : 5 voix (IGN)

Pour : 95 voix

La proposition mise aux voix est adoptée par l'Assemblée Générale.

Décision 2 : Autoriser le CRAIG à signer les conventions financières triennales qui seront établies avec chacun des membres du groupement.

Abstention : 5 voix (IGN)

Pour : 95 voix

La proposition mise aux voix est adoptée par l'Assemblée Générale.

Décision 3 : Autoriser le CRAIG à recruter un(e) apprenti(e) ou un agent à temps partiel (CDD d'un an reconductible) en appui de l'assistante de gestion du CRAIG

Contre : 5 voix (Conseil départemental de l'Allier)

Pour : 95 voix

La proposition mise aux voix est adoptée par l'Assemblée Générale.

4. Demandes d'adhésion de nouvelles collectivités au GIP

4.1. Demande d'adhésion de la Communauté de communes de Riom Limagne et Volcans

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté de communes de Riom Limagne et Volcans en Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018, le CRAIG a été sollicité par la collectivité pour adhérer au groupement afin notamment de continuer à bénéficier des services proposés par le GIP.

La contribution de la future agglomération serait de 13 103 € par an sur 3 ans.

4.2. Demande d'adhésion de l'Agglomération du Pays d'Issoire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes Issoire Communauté, Lembron Val d'Allier, Coteaux de l'Allier, Couze Val d'Allier, Pays de Sauxillanges, Bassin Minier Montagne, Ardes Communauté, Puys et Couzes ainsi que le Pays Issoire Val d'Allier Sud, le Sivos région Issoire, le Sivom du pays de Champeix et l'Office de tourisme Pays d'Issoire ont fusionné pour donner naissance à la Communauté d'agglomérations Agglo Pays d'Issoire.

Afin de continuer à bénéficier des services du CRAIG, l'Agglo Pays d'Issoire a fait part de son souhait d'adhérer au GIP à compter du 1^{er} janvier 2018.

La contribution de l'Agglo Pays d'Issoire serait de 11 158 € par an sur 3 ans

4.3. Demande d'adhésion de l'Agglomération de Valence Romans

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un référentiel très grande échelle sur le territoire de l'Agglomération en partenariat avec Enedis et GRDF, le CRAIG a incité l'Agglomération à devenir membre du GIP.

Dans cette optique, l'Agglomération de Valence Romans va voter l'adhésion au CRAIG à l'occasion de son conseil communautaire du 7 décembre 2017.

La contribution de l'Agglomération de Valence Romans sera de 21 000 € par an sur 3 ans.

4.4. Demande d'adhésion du Conseil départemental de l'Isère (38)

Suite à des échanges entre le CRAIG et les services du Département de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère a fait part de son souhait d'adhérer au GIP dès 2018 afin de pouvoir bénéficier des services du CRAIG et participer à l'effort de mutualisation.

Afin de concrétiser ce souhait, le Département a voté l'adhésion au CRAIG lors de sa commission permanente de novembre.

La contribution du Département sera de 21 000 € / an sur trois ans.

D'autres collectivités, telles que le Département de la Loire et la Métropole de Saint-Etienne mènent actuellement une réflexion sur l'opportunité d'adhérer au groupement, ils devraient prendre leur décision au cours du 1^{er} semestre 2018.

Incidences budgétaires :

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 74 – Subventions d'exploitation & Chap. 13 - Subventions d'investissement) pour un montant de 105 761 Euros. (Avec les adhésions supplémentaires de la Métropole de Saint-Etienne (21k€) et du Département de la Loire (21k€)).

| Décisions proposées : |
|------------------------------|
|------------------------------|

- | |
|---|
| - Approuver l'adhésion de la future Agglomération de Riom Limagne et Volcans, de l'Agglomération du Pays d'Issoire, de l'Agglomération de Valence Romans et du Département de l'Isère au GIP. |
|---|

- Autoriser le CRAIG à signer les conventions fixant les modalités de participation financière au GIP.

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5. Revue de projets

5.1. Acquisition de données altimétriques (LiDAR)

Depuis 2011, le CRAIG est amené à réaliser des campagnes d'acquisition de données altimétriques de haute-précision sur différents sites de la région à des fins de recherche ou d'une meilleure connaissance desdits sites. Ainsi le CRAIG a été amené à acquérir des données sur des sites emblématiques de la région tels que le site du Puy de Dôme, la forêt domaniale de Tronçais ou encore plus récemment le site du plateau de Gergovie acquis au cours de l'hiver 2016. Concernant ce dernier site, les travaux réalisés à partir des données du CRAIG ont été présentés récemment à l'occasion d'une réunion de présentation organisée par le Conseil départemental du Puy de Dôme. Au vu des résultats obtenus, on peut penser que d'importantes découvertes archéologiques seront faites à Gergovie durant ces prochaines années. Ce lever LiDAR participera donc à l'amélioration des connaissances historiques du site, particulièrement sur les périodes gauloise et gallo-romaine et le contexte de la bataille de Gergovie, ce qui permettra également de mieux les valoriser.

Suite aux sollicitations de l'Université Clermont Auvergne, de la Commune de Rochefort-Montagne (63) du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, d'Auvergne, de l'Isère et de l'Allier, du CNRS, du Laboratoire GeoLAB de la Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand, de l'association Terre Ancienne et d'EDF, il est proposé de réaliser une nouvelle campagne d'acquisition de données LiDAR sur 115 km².

Ce projet fera l'objet de conventions établies avec l'ensemble des partenaires pour convenir notamment des modalités de participation financière calculées sur la base des coûts réellement constatés.

L'acquisition pourra être programmée à la fin de l'hiver/début du printemps 2018 si les conditions météorologiques et d'enneigement sont réunies.

Le financement des travaux est estimé à 45 000 euros et réparti de la manière suivante :

| | |
|---|----------|
| Conservatoire des espaces Naturels de l'Allier | 280 € |
| Conservatoire des espaces Naturels d'Auvergne | 1600 € |
| CNRS (Laboratoire de microorganismes, Génétique et Environnement) | 11 880 € |
| Conservatoire des espaces Naturels de l'Isère | 3 600 € |
| Conservatoire des espaces Naturels de Rhône-Alpes | 11 880 € |
| Laboratoire GeoLAB (MSH de Clermont-Ferrand) | 12 560 € |
| Association Terre Ancienne | 2 000 € |
| EDF | 480 € |

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 20 – Immobilisations incorporelles) pour un montant de 45 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 13 – Subventions d'investissement) pour un montant de 45 000 Euros (Financement assuré par les partenaires).

Décisions proposées :

- Autoriser le CRAIG à signer les conventions de partenariat relatives au projet
- Autoriser le CRAIG à lancer la consultation

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5.2. Partenariat de co-production d'une orthophotographie moyenne échelle sur le Département de l'Isère

Dans le cadre du Comité de programmation de référentiel géographique et forestier de l'IGN sur la nouvelle région, il était mentionné que le Département de l'Isère (38) de l'Ain (01) de la Savoie (73) et de la Haute-Savoie (74) devaient faire l'objet d'acquisitions aériennes pour le renouvellement de la BDORTHO® IGN (cf. programmation IGN ci-dessous).

Le Département de l'Isère ayant exprimé le souhait d'adhérer au groupement au même titre que les Départements auvergnats, il est proposé de mettre en œuvre, avec l'IGN, un partenariat de coproduction de l'orthophotographie départementale. Outre le fait d'éviter une double dépense, ce partenariat permettrait d'améliorer la résolution de 50 cm à 25 cm (par pixel) comme c'est déjà le cas sur les départements auvergnats et celui de la Loire.

Comme lors du précédent partenariat avec l'IGN, les prises de vues aériennes seraient réalisées par le service d'activités aériennes de l'IGN et la production de l'orthophotographie serait prise en charge par le GIP.

Le coût des travaux (après prises de vues aériennes de l'IGN) est estimé à 45 000 Euros.

Les travaux d'orthorectification seraient réalisés dans le cadre d'un marché. Le CRAIG assurera le suivi de la prestation et procédera aux contrôles qualité du produit (précision, radiométrie, ...).

Comme pour la précédente campagne d'acquisition, cette coproduction avec l'IGN ferait l'objet d'une convention de partenariat.

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 20 – Immobilisations incorporelles) pour un montant de 45 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 13 – Subventions d'investissement) pour un montant de 45 000 Euros.

Décisions proposées :

- Autoriser le CRAIG à signer la convention de partenariat avec l'IGN
- Autoriser le CRAIG à lancer la consultation

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5.3. Référentiel Très Grande Échelle

Évolution du contexte réglementaire

Suite à la validation du standard relatif au fond de plan très grande échelle par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG) auquel le CRAIG a largement contribué, une évolution du Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution va prochainement préciser les conditions de mise en œuvre du fond de plan et les conditions de réutilisation de celui-ci par les exploitants de réseaux.

« Les exploitants de réseaux n'ayant pas participé à la convention de constitution initiale de la base contribuent financièrement, au prorata du kilométrage de voirie occupée dès lors que leur longueur dépasse 100 km de voirie dans la région administrative concernée :

- *aux frais de constitution initiaux,*

- *aux frais de gestion du PCRS, en particulier sa mise à jour. »*

Dès que ces modifications seront apportées au Décret, le CRAIG proposera à l'arbitrage de l'Assemblée Générale les conditions financières d'accès au fond de plan très grande échelle.

Agglomération de Valence Romans

Un partenariat va être signé pour la couverture du territoire de l'agglomération de Valence Romans avec Enedis, GRDF et l'agglomération. Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 19 juin 2017, le CRAIG est d'ores et déjà habilité à signer la convention de partenariat correspondante et à lancer la consultation.

La surface à couvrir est d'environ de 1000 km² et les acquisitions seraient réalisées au printemps 2018. Ensuite le maintien du fond de plan serait assuré par le GIP pour la part de l'Agglomération dans le cadre de son adhésion au CRAIG.

Le financement des travaux est estimé à 220 000 euros pour 2018 :

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 20 – Immobilisations incorporelles) pour un montant de 220 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 13 – Subventions d'investissement) pour un montant de 220 000 Euros

Département de la Haute-Loire

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 19 juin 2017, le CRAIG est d'ores et déjà habilité à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire et Enedis. Toutefois, le SDE 43 n'ayant que partiellement la compétence éclairage public sur les communes du Département, la signature d'un partenariat a été retardée. Le CRAIG se rapprochera prochainement du syndicat pour réétudier les bases de ce partenariat.

Département du Puy de Dôme

Un projet de convention de partenariat a été adressé à Enedis et au Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Gaz du Puy-de-Dôme, celui-ci est l'ordre du jour du Bureau du SIEG du 4 janvier 2018.

Le partenariat porte sur un périmètre d'environ 3000 km².

Le financement des travaux est estimé pour 2018 à 200 000 euros :

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 20 – Immobilisations incorporelles) pour un montant de 200 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 13 – Subventions d'investissement) pour un montant de 200 000 Euros.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement au titre du FEDER.

Département du Cantal

Le 12 octobre 2016, le CRAIG a signé une convention de partenariat avec Enedis et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un référentiel très grande échelle sur le département du Cantal.

Par courrier en date du 5 juillet 2017, le SDE 15 a sollicité le CRAIG et Enedis pour élargir le périmètre de la convention à l'ensemble du territoire de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté de Communes souhaitant dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement disposer d'un référentiel lui permettant d'améliorer sa cartographie conformément aux exigences du Décret.

Après s'être mis d'accord concernant la contribution financière de chacun à ces nouvelles acquisitions, il vous est proposé de faire un avenant à la convention initiale pour la prise en compte de cette demande. Ce changement porterait l'étendue du référentiel très grande échelle sur le Cantal de 2300 km² à 3000 km².

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 20 – Immobilisations incorporelles) pour un montant de 352 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 13 – Subventions d'investissement) pour un montant de 352 000 Euros.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement au titre du FEDER.

Département de l'Ain

Un projet de convention de partenariat a été adressé au Syndicat Intercommunal d'Électrification de l'Ain, pour mener une expérimentation sur le territoire d'Oyonnax entièrement prise en charge par le syndicat.

Le partenariat porte sur un périmètre d'environ 150 km².

Le financement des travaux est estimé à 30 000 euros et intégralement pris en charge par le SIEA.

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 20 – Immobilisations incorporelles) pour un montant de 30 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 13 – Subventions d'investissement) pour un montant de 30 000 Euros.

Département de l'Allier

Le 12 octobre 2016, le CRAIG a signé une convention de partenariat avec Enedis et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un référentiel très grande échelle sur le département de l'Allier.

Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) a sollicité le CRAIG pour être intégré à la convention et ainsi permettent aux exploitants de réseaux humides du département de bénéficier du référentiel dès 2018.

Dans ce cadre, un projet d'avenant va être rédigé pour intégrer le SMEA et élargir le périmètre du fond de plan à l'ensemble du département de l'Allier. Cette opération serait étalée sur 4 ans. Une première tranche pourrait être réalisée sur 1600 km² dès 2018 et venir ainsi compléter les 3 000 km² déjà couverts.

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 20 – Immobilisations incorporelles) pour un montant de 220 000 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 13 – Subventions d'investissement) pour un montant de 220 000 Euros.

Départements de la Savoie, de Haute Savoie et de l'Isère

La Direction Régionale Alpes d'Enedis (Dépt. 38, 73, 74) a sollicité le GIP pour être l'autorité coordonnatrice d'un partenariat pour la réalisation d'un fond de plan très grande échelle sur ces départements. Cette demande fait suite aux réflexions qu'Enedis a engagées avec la Régie de Données 73-74 depuis deux ans et qui n'ont pour le moment pas pu aboutir suite à des divergences d'ordre technique.

Dans ce contexte, la Direction Régionale Alpes, compte-tenu des partenariats déjà établis entre Enedis et le CRAIG sur l'Auvergne et le Sillon Rhodanien est prête à mettre à disposition du CRAIG tous les leviers qu'elle a opérés récemment afin de concrétiser des partenariats locaux avec d'autres exploitants de réseaux.

Cette demande constitue une véritable opportunité pour le CRAIG de devenir l'autorité en charge du fond très grande échelle sur ces territoires, ce qui permettra de garantir une cohérence avec les travaux déjà engagés sur le reste de la Région.

Cette demande sera examinée avec la Région et les collectivités concernées.

Moyens humains et techniques

Pour faire face à l'activité croissante du GIP sur le volet du Référentiel à Très Grande Échelle il est proposé de recruter un technicien développeur / webmasteur pour assurer le développement des outils utilisés par la plate-forme du CRAIG et le suivi des corrections fonctionnelles. Il devra par ailleurs, intégrer les mises à jour de données dans la plate-forme de commandes de données du CRAIG.

Avec ce recrutement, l'administrateur de la plateforme du CRAIG pourra recentrer son activité sur la partie infrastructure qui aujourd'hui, compte 17 serveurs physiques, représentant 1/2 baie au sein du Data Center Clermont Auvergne et dimensionnée pour gérer plus de 400 To de données.

Dans le cadre de l'extension du référentiel à très grande échelle, il est proposé également le recrutement pour une durée d'un an (reconductible) d'un second technicien topographe avec des connaissances en géomatique.

Financé dans le cadre des conventions de maintien du fond de plan avec ENEDIS et les Syndicats d'Énergie, le technicien appuiera le CRAIG sur les missions suivantes :

- Suivi des modifications de voirie : recensement et contrôle terrain
- Contrôle qualité
- Mises à jour des plans vecteurs

Les exploitants de réseaux signataires des conventions contribuent au fonctionnement du GIP à hauteur de 131 200 € en 2018. Ces postes seront financés grâce à cet apport.

Incidences budgétaires :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Chap. 64 – charges de personnel et Chap. 63 – Taxes sur salaire) pour un montant de 68 600 Euros.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget (Chap. 74 & 75– Subventions d'exploitation & Autre produits de gestion courante) pour un montant de 68 600 Euros.

Décisions proposées :

1. Approuver la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme et autoriser le CRAIG à signer la convention.
2. Approuver les avenants aux conventions des départements du Cantal et de l'Allier pour la constitution et le maintien d'un fond plan très grande échelle et autoriser le CRAIG à signer les conventions de partenariat.
3. Approuver la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Électrification de l'Ain et autoriser le CRAIG à signer la convention.
4. Autoriser le CRAIG à lancer les marchés suivants :
 - Marché d'orthorectification des PVA réalisées par ENEDIS sur le Puy-de-Dôme
 - Marché(s) d'acquisition d'un orthophotoplan 5 cm (précision 10 cm) sur le Département du Cantal (2nde tranche), sur l'Allier (1 000 km²), l'Ain (150 km²), le Puy-de-Dôme (890 km²), Valence Romans (1000 km²)
 - Marché(s) de mise à jour du Référentiel Très Grande Échelle sur l'Auvergne
5. Approuver le recrutement d'un technicien topographe/SIG pour une durée d'un an reconductible (financé dans le cadre des conventions de maintien du fond de plan par ENEDIS / SDEs)
6. Approuver le recrutement d'un technicien développeur / webmasteur pour une durée d'un an reconductible (financé dans le cadre des conventions de maintien du fond de plan par ENEDIS / SDEs)

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5.4. Présentation du Guide « Mettre en place une démarche d'adressage »

Lors de la précédente Assemblée Générale du GIP, il a été proposé un plan d'actions pour améliorer l'adressage des communes de la région. Parmi les actions à mettre œuvre, il y avait la réalisation d'un guide à destination des Maires pour les aider dans leur démarche d'adressage.

Réalisé sous la direction du CRAIG et du Département de la Haute-Loire, le guide est désormais téléchargeable sur le site du CRAIG à l'adresse suivante : <https://www.craig.fr/documents/3426-mettre-en-place-une-demarche-dadressage>

Une plaquette a également été réalisée à destination des Maires afin de les encourager à se lancer dans la démarche en rappelant notamment qu'un bon adressage contribue à faciliter la commercialisation de la fibre à l'abonné ce qui permet de financer l'infrastructure en plus des financements publics apportés par les collectivités.

La plaquette va être adressée, par le Conseil départemental de la Haute-Loire à l'ensemble des Maires du département. Il pourrait être proposé aux autres Départements de suivre la même démarche.

Afin d'éprouver la méthode, il va être proposé à deux communes de la Haute-Loire de les accompagner dans leur plan d'adressage.

5.5. Hébergement du site Information Acquéreurs Locataires

Le CRAIG assure pour les services de l'État l'hébergement du site relatif à l'information des acquéreurs locataires (<http://risques.auvergne.pref.gouv.fr>). Ce site a été développé à l'initiative de la DREAL Auvergne, suite aux besoins exprimés par les services et les acteurs locaux pour répondre à la loi qui impose aux propriétaires de biens concernés par des risques majeurs d'en faire la déclaration lors des actes de vente ou de location.

Les services de l'État ne s'étant pas encore organisés pour assurer la continuité du service il est proposé de reconduire pour une période d'un an la convention d'hébergement en contrepartie d'un apport financier de l'État au groupement de 5 000 €.

| |
|--|
| Décision proposée : |
| - Approuver la reconduction de l'hébergement du site IAL pour une période d'un an. |

6. Budget 2017 – Décision modificatives n°2

Il est proposé de transférer 7000 € de dépenses d'investissement en fonctionnement pour couvrir les dépenses suivantes non prévues au budget 2017 :

- Avis juridique du cabinet DMJB Avocats relatif à l'évolution de la convention constitutive
- Co-financement du standard national relatif au Référentiel Très Grande Échelle (RTGE)

| |
|--|
| Décision proposée : |
| - Approuver la décision modificative présentée et annexée (annexe 7) au présent rapport. |

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

7. Présentation du budget primitif 2018

cf. annexe 8 & 9

Décisions proposées :

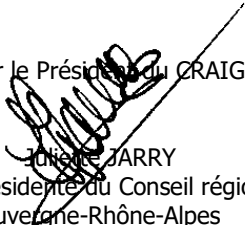
- Approuver le budget 2018 tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.
- Approuver le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.

Abstention : 27 voix (État)

Pour : 73 voix

Les propositions mises aux voix sont adoptées par l'Assemblée Générale.

Pour le Président du CRAIG


Julie JARRY
Vice-Présidente du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Le secrétaire de séance


Frédéric DENEUX
Directeur du GIP

ANNEXES

1. Convention constitutive modifiée
2. Nouveau modèle financier (Projection sur 3 ans)
3. Répartition des apports des membres du GIP au groupement
4. Offres de services
5. Répartition des droits statutaires
6. Guide méthodologique « Mettre en place une démarche d'adressage »
7. Budget 2017 - Décision modificative n°2
8. Budget primitif 2018 (tableaux budgétaires)
9. Tableau des emplois

Annexe 3 : Répartition des apports des membres du GIP au groupement

| Membres | Superficie en km ² | Population | Participation annuelle |
|--------------------------------|-------------------------------|------------|------------------------|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | | | Forfaitaire |
| Allier | 7892 | 343062 | 21 000,00 € |
| Cantal | 6268 | 146618 | 21 000,00 € |
| Isère | 8454 | 1243597 | 21 000,00 € |
| Haute-loire | 5439 | 226565 | 21 000,00 € |
| Puy de Dôme | 8492 | 644216 | 21 000,00 € |
| CA du bassin d'Aurillac | 494 | 56112 | 11 222,40 € |
| CA Moulins communauté | 1341 | 65924 | 13 184,80 € |
| CA Montluçon communauté | 378 | 66131 | 13 226,20 € |
| CA du Puy-en-Velay | 1298 | 84676 | 16 935,20 € |
| CA Vichy Communauté | 729 | 85800 | 17 160,00 € |
| CA Valence Romans | 939 | 221220 | 21 000,00 € |
| CU Clermont Auvergne Métropole | 302 | 291433 | 21 000,00 € |
| CU de St-Etienne Métropole | 723 | 410079 | 21 000,00 € |
| CA Pays d'Issoire | 1027 | 55792 | 11 158,40 € |
| Riom Limagnes et Volcans | 406 | 65515 | 13 130,00 € |
| | | | |
| Demande d'adhésion en cours | | | |

Annexe 4 : Offre de services

| Catégorie | Offre sodé du GP (IGN, Fichiers fonciers, Ortho) | Offre RTGE | Offre fichiers fonciers (Si non souscription à l'offre sodé) | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| Région | Contribution forfaitaire | Disponible sur demande | - | La participation de la région est plafonnée à 20K€ est révisable chaque année à la baisse en fonction de l'adhésion de nouveaux membres ou nouvelles recettes |
| Départements(1) | | | 1250 € | |
| Métropoles, Communautés urbaines et d'Agglomération (2) | 0,20 dts / hab. (plafonné à 21K€) | Maintien par le GP du RTGE dans le cadre des conventions existantes. Par voie conventionnelle réalisation du RTGE à définir avec la collectivité concernée et les exploitants de réseaux | 500 € | Les montants ne sont pas modifiés par rapport à la situation existante (souhait formulé par les partenaires du GP) |
| Communautés de communes | 0,0 dts / hab. (mini 1000 € - maxi 2500 €) | Par voie conventionnelle (Co-financement des données et de leur maintien) ou Redevance annuelle si le référentiel existe déjà (prix calculé en fonction du linéaire de voirie occupé par les réseaux) | 250 € | |
| Autres groupements de communes | | | 250 € | Les plafonds peuvent être ajustés chaque année si nécessaire. Le choix du plafond actuel est conditionné par la grille tarifaire de l'IGN |
| Communes | Accès aux données pris en charge par la redevance de leur EPCI | | Gratuit pour les communes | |
| SDIS | Gratuit si reversement données de mises à jour de la voirie et des adresses à l'IGN | | | |
| Etablissements de recherche et d'enseignement | Gratuit | | 250 € | |
| Chambres consulaires | 2500,00 € | | 250 € | |
| PNR et Parc Nationaux | 2500,00 € | | 250 € | |
| Agences d'urbanisme | 2500,00 € | | 250 € | |
| Associations avec mission de service public | 500 € | | 250 € | |
| Autres établissements publics | 2500,00 € | | 250 € | |
| Services de l'Etat & établissements publics sous la tutelle de l'Etat (ex: ONF) | Par voie conventionnelle | | 1250 € par dpt. demandé | |
| Exploitants de réseaux privés | | Par voie conventionnelle (Co-financement des données et de leur maintien) ou Redevance annuelle si le référentiel existe déjà (prix calculé en fonction du linéaire de voirie occupé par les réseaux) | | |

(1) Acquisition d'une orthodépartementale moyenne échelle à 25 cm de résolution

(2) Sur les zones à enjeux accès au référentiel très grande échelle s'il existe ou acquisition d'une orthophotographie à 10 cm de résolution

Annexe 5

| Répartition des droits statutaires au 04/12/2017 | | |
|---|---|------------------|
| Membres | Droits statutaires | Apport financier |
| Région Auvergne - Rhône - Alpes* | 27% | 120 000 € |
| Etat | 27% | 120 000 € |
| | Droits statutaires découlant de financement | |
| Dépt. 03 | 5% | 21 000 € |
| Dépt. 15 | 5% | 21 000 € |
| Dépt. 43 | 5% | 21 000 € |
| Dépt. 63 | 5% | 21 000 € |
| Montluçon Communauté | 3% | 13 226 € |
| Moulins Communauté | 3% | 13 185 € |
| Vichy Communauté | 4% | 17 160 € |
| Clermont Auvergne Métropole | 5% | 21 000 € |
| Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac | 3% | 11 222 € |
| Communauté d'Agglomération du Puy en Velay | 4% | 16 935 € |
| IGN | 5% | 22 500 € |
| TOTAL Général | 100% | 439 229 € |
| Répartition des droits statutaires au 01/01/2018 | | |
| Membres | Droits statutaires | Apport financier |
| Région Auvergne - Rhône - Alpes* | 38% | 120 000 € |
| | Droits statutaires découlant de financement | |
| Dépt. 03 | 7% | 21 000 € |
| Dépt. 15 | 7% | 21 000 € |
| Dépt. 43 | 7% | 21 000 € |
| Dépt. 63 | 7% | 21 000 € |
| Montluçon Communauté | 4% | 13 226 € |
| Moulins Communauté | 4% | 13 185 € |
| Vichy Communauté | 5% | 17 160 € |
| Clermont Auvergne Métropole | 7% | 21 000 € |
| Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac | 4% | 11 222 € |
| Communauté d'Agglomération du Puy en Velay | 5% | 16 935 € |
| IGN | 7% | 22 500 € |
| TOTAL Général | 100% | 319 229 € |
| Projection - Répartition des droits statutaires 2018 avec l'arrivée de nouveaux membres | | |
| Membres | Droits statutaires | Apport financier |
| Région Auvergne - Rhône - Alpes* | 35% | 120 000 € |
| | Droits statutaires découlant de financement | |
| Dépt. 03 | 4% | 21 000 € |
| Dépt. 15 | 4% | 21 000 € |
| Dépt. 38 | 4% | 21 000 € |
| Dépt. 42 | 4% | 21 000 € |
| Dépt. 43 | 4% | 21 000 € |
| Dépt. 63 | 4% | 21 000 € |
| Montluçon Communauté | 3% | 13 226 € |
| Moulins Communauté | 3% | 13 185 € |
| Vichy Communauté | 4% | 17 160 € |
| Clermont Auvergne Métropole | 4% | 21 000 € |
| Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac | 2% | 11 222 € |
| Communauté d'Agglomération du Puy en Velay | 4% | 16 935 € |
| Riom Communauté | 3% | 13 000 € |
| Agglomération du Pays d'Issoire | 2% | 11 158 € |
| Agglomération de Valence Romans | 4% | 21 000 € |
| Saint-Etienne Métropole | 4% | 21 000 € |
| IGN | 5% | 22 500 € |
| TOTAL Membres (hors Région) | 65% | 307 387 € |
| TOTAL Général | 100% | 427 387 € |
| *Au titre de la loi NOTRe qui confie aux Régions le rôle de chef de file en matière d'information géographique il est donné automatiquement à La Région 35% de droits statutaires au sein du groupement | | |